Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 022-212200166-20260130-02_20260128-DE

Département des Côtes-d'Armor **République Française**
Arrondissement de Saint-Brieuc
Commune de l'Ile de Bréhat

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MERCREDI 28 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit janvier à quinze heures et zéro minute, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle polyvalente, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :	**Olivier CARRÉ, maire** **Gabrielle COJEAN-PRIGENT, 1ère adjointe** **Dominique SICHER, 2e adjoint** **Marion REGLER, 3e adjointe** **Stéphane MORLEVAT, conseiller** **François-Yves LE THOMAS, conseiller** **Jean-Philippe OUTIN, conseiller** **Aymeric LAMY, conseiller** **Jean-Luc LE PACHE, conseiller** **Dominique THORMANN, conseiller**
Était représentée :	**Charlotte LE LAIN-PILON, conseillère,** donne procuration à Gabrielle COJEAN-PRIGENT
Secrétaire de séance :	**Jean-Philippe OUTIN, conseiller**

2. APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT DU SOUTIEN DES ECO-ORGANISMES – SMITRED OUEST ARMOR

Le maire indique que la convention avec le SMITRED Ouest Armor pour le versement du soutien des éco-organismes a été approuvée en conseil municipal en date du 5 juillet 2021. Cette convention prévoit les modalités de reversement des soutiens des éco-organismes et des reprises de matériaux et les répartitions de ces soutiens entre les parties. Il indique qu'un avenant n°1 portant sur les contrats souscrits entre la commune et les éco-organismes a été approuvé en conseil municipal en date du 30 septembre 2022.

Le maire indique que le SMITRED propose un avenant n°2 portant sur la répartition des soutiens dits « non répartis » relatifs aux ambassadeurs du tri. Il précise que les soutiens à la communication relatifs aux actions des ambassadeurs du tri seront répartis à 50% pour les collectivités adhérentes et pour le SMITRED.

Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 022-212200166-20260130-02_20260128-DE

Le maire propose au conseil d'approuver l'avenant n°2 à la convention SMITRED Ouest Armor – collectivités – versement de soutien des éco-organismes et des reprises de matériaux.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le budget annexe des ordures ménagères et déchets
Vu le projet d'avenant n°2 à la convention SMITRED Ouest Armor – collectivités – versement de soutien des éco-organismes et des reprises de matériaux.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **AUTORISER** le maire à signer l'avenant n°2 à la convention SMITRED Ouest Armor – collectivités – versement de soutien des éco-organismes et des reprises de matériaux,
- **DONNER** pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A ILE DE BREHAT, le 28 janvier 2026

Le secrétaire de séance,
Jean-Philippe OUTIN

le maire,
Olivier CARRÉ

MAIRIE-ILE DE BREHAT (Côtes-d'Armor)